



Informations

N° 89 - FORMATION N° 9
En ligne sur le site www.fntp.fr / extranet le 2 septembre 2004

L'ORDRE DES TUTEURS DES TRAVAUX PUBLICS

Créé en 1996, l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics a permis de préparer 1 150 salariés à l'intégration, dans nos entreprises, des personnes nouvellement recrutées et notamment des jeunes.

Ce dispositif a participé de manière significative au développement de l'apprentissage et des contrats d'insertion en alternance dans la profession. Il a également favorisé un meilleur accueil des jeunes effectuant des périodes de formation en entreprise.

Vous pouvez vous aussi contribuer au développement du tutorat dans votre entreprise et inciter vos salariés à participer à la formation et à la fidélisation des jeunes dans nos métiers. Pour cela la FNTP met à votre disposition gratuitement des affiches à apposer dans votre entreprise qui présentent l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics. Vous trouverez en dernière page un bon de commande à nous renvoyer dûment complété.

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE L'ORDRE DES TUTEURS

1. Les conditions d'admission à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics

Pour être admis dans l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir suivi une formation de tuteur, il s'agit :
 - soit d'une formation dispensée dans un centre de formation continue agréé par la profession sur la base d'un programme de 4 jours qui a été élaboré par ces centres ;
 - soit d'une formation dispensée dans le cadre d'un programme spécifique à une entreprise de travaux publics dont le référentiel a été agréé préalablement par l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics ;
 - soit d'une formation inter-entreprises mise en place à l'initiative des fédérations régionales des Travaux Publics et agréée par l'Ordre des tuteurs.
- Avoir exercé effectivement la fonction tutorale dans les 12 mois qui ont suivi le stage de formation des tuteurs.

Les salariés titulaires du titre de maître d'apprentissage confirmé des entreprises de travaux publics peuvent adhérer directement à l'Ordre des Tuteurs sans avoir à remplir ces conditions.

2. Procédure de demande d'adhésion à l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics

Les entreprises de travaux publics doivent adresser à la Direction de la Formation FNTP – 3, rue de Berri - 75008 Paris :

- Une attestation de stage délivrée par l'organisme de formation ou l'entreprise dont le programme a été agréé ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le salarié a effectivement exercé la fonction tutorale dans les 12 mois qui ont suivi la formation.

Pour les salariés titulaires du titre de maître d'apprentissage confirmé des entreprises de travaux publics, leur employeur doit fournir uniquement la copie du titre.

3. Reconnaissance des salariés admis dans l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics par la Profession

Les salariés admis dans l'Ordre des Tuteurs des Travaux Publics :

- se voient attribuer une prime de 650 € accordée par la Profession ;
- reçoivent un certificat d'adhésion à l'Ordre des Tuteurs et un insigne ;
- sont inscrit dans l'annuaire de l'Ordre des Tuteurs publié régulièrement.

4. Aide au financement des formations de tuteurs

Le coût de la formation des tuteurs est pris en charge par l'OPCA-TP pour les entreprises de 10 salariés et plus et par le FAF.SAB pour les entreprises de moins de 10 salariés conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant lorsque les entreprises ont fait appel à **l'un des centres de formation agréés par la profession** et que le coût réel de la formation des tuteurs (coût pédagogique, salaires, charges et frais annexes) est supérieur au montant remboursé par les OPCA, une aide complémentaire est attribuée par la FNTP pour prendre en charge ce surcoût dans la limite de 15 € par heure de formation et de 40 heures de formation.

5. Durée d'inscription à l'Ordre des Tuteurs et renouvellement

L'inscription à l'Ordre des Tuteurs des travaux publics est faite pour une durée de 5 ans. L'inscription du tuteur pourra être renouvelée pour 5 ans sur demande de l'entreprise. L'employeur devra joindre à la demande de renouvellement, une déclaration sur l'honneur certifiant que le salarié exerce effectivement cette fonction. La prime n'est attribuée qu'à la première inscription.

BON DE COMMANDE

AFFICHE



M

Fonction

Entreprise

Adresse

.....

.....

.....

Tél Email

Souhaite recevoir à titre gracieux :

Affiche(s) format 297 x 420

**A retourner par fax au 01 44 13 32 46
ou par courrier
à la Fntp - Direction de la Formation - 3 rue de Berri 75008 Paris**